

# Procès-verbal du Comité de pilotage du RELIA (Réseau Liégeois en Assuétudes) du 19 avril 2007

## Coordination provisoire

Coordination des actions en toxicomanie	Sophie Neuforge
Observatoire Liégeois des Drogues	Isabelle Demaret

## Membres présents

AIGS	Vandormael, Luc
Alfa	Van Russelt, Jacques
APPL	Pétre, Léon
CHP – MASS	Bollette, Philippe
CHR La Citadelle	Adam, Eric
CHS Notre-Dame des Anges	Lottin, Thierry
Fly, Tox !	Minotte, Pascal
GAPpp	Pollers, Sophie
La Teignouse	Vandeleene, Mélanie
La Teignouse	Wouters, Ariste
THAÏS	Van de Moortele, Michèle

## Membres excusés

Seraing 5	Soffritti, Singrid
Nadja	Humblet, Dominique
Les Lieux Dits	Jacob, Bernard
IGL Maisons médicales	Legrève, Christian
FLAMG	Dr Jacques, Christian
CPAS Grâce-Hollogne (service assuétudes)	Ponthir, Annick
Siajef	Balthazart, Emmanuelle

## 1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Personne n'a fait de remarque sur le compte rendu de la dernière réunion.

## 2. Demandes d'agrément des services

### • Analyse des demandes d'agrément des services

Les demandes d'agrément des services ont été analysées par la Ville. Certaines demandes doivent encore être affinées, sur base de ce qui est demandé par l'administration de la Région wallonne. Les services concernés seront contactés à cet effet avant la prochaine réunion.

### • Demande d'agrément des services sans subventions facultatives

Lors de la dernière réunion, un consensus a été relevé chez les membres qui souhaitaient rendre une demande d'agrément sans bénéficier de subventions facultatives. Ces quatre membres s'étaient en effet accordés pour rendre une demande d'agrément sans budget. Or, deux des membres concernés ont rendu une demande de budget. Certains membres relèvent cette contradiction. De plus, des membres notent que les services avec subventions facultatives

s'étaient accordés pour ne pas donner de budget avec un supplément or il semble que l'un ou l'autre service ait demandé un supplément.

De toute manière, la Région wallonne n'accepte pas de demande d'agrément sans budget. La règle pour l'administration de la Région wallonne est que chaque service qui fait une demande d'agrément rende un plan quinquennal et un budget correspondant à ce plan quinquennal.

Tout le monde n'étant pas d'accord avec le fait qu'il y aurait eu un consensus lors de la dernière réunion, les membres discutent du mode de prise de décision au sein du Comité de pilotage (voir ci-dessous le point "Règlement d'ordre intérieur" du chapitre "Divers").

- **Quels services peuvent rendre une demande d'agrément avec un budget lors de la demande d'agrément du réseau ?**

Les membres ont cherché à déterminer les types de services qui pouvaient faire une demande d'agrément. La description des différents points de vue et les deux options possibles sont reprises ci-dessous. Pour la prochaine réunion, ces deux options seront proposées au vote des membres.

- ***Pour un membre, seuls les services avec subventions facultatives peuvent demander un budget à la Région wallonne***

Seuls les services qui ont des subventions facultatives pourraient demander un budget car l'objectif politique à la base du décret était de donner un cadre légal et d'assurer une continuité à ces subventions. Pour être en accord avec cet objectif politique, le Comité de pilotage devrait dès lors prendre la décision formelle que seuls ces services demanderont un budget. Mais pour la Ville qui est chargée d'appliquer le décret, cette option n'est pas légale car il est bien spécifié dans le décret que tous les services peuvent faire une demande d'agrément. Il n'est dès lors pas possible de voter cette option.

- ***Pour d'autres membres, tous les services peuvent faire une demande d'agrément et demander un budget***

D'après le décret, tous les services peuvent faire une demande d'agrément avec une demande de budget. Les seuls conditions pour l'administration de la Région wallonne sont qu'il ne faut pas demander un agrément pour des missions déjà reconnues et subventionnées par ailleurs et il faut que le budget corresponde au plan quinquennal.

A la question de savoir si un service de santé mentale pourrait demander un agrément, rien dans le décret ne semble s'y opposer à condition que la demande concerne une mission ou une fonction qui n'est pas reconnue dans le cadre de l'agrément du service de santé mentale.

*Dans un premier temps, seules les subventions facultatives font une demande*

**Option 1** : Dans un premier temps, seules les subventions facultatives feraient une demande d'agrément en même temps que la demande d'agrément du réseau, car il n'y a pas d'inventaire des besoins qui permettrait d'estimer des budgets supplémentaires éventuellement nécessaires. Dans un deuxième temps, sur base d'un inventaire des besoins, des demandes d'agrément pourront être introduites auprès de la Région wallonne (après l'agrément du réseau). Rien n'interdit en effet que des services fassent une demande d'agrément après l'agrément du réseau.

*D'emblée, tous les services peuvent faire une demande*

**Option 2** : D'emblée, tous les services qui en ont besoin pourraient faire une demande d'agrément avec un budget. En effet, d'une part, si l'on ne demande pas de budget supplémentaire dès la demande d'agrément, le budget risque d'être perdu à jamais. Il n'est donc pas judicieux d'attendre un inventaire général des besoins avant de faire une demande de budget. D'autre part, chaque service connaît l'état des besoins de la population dont il s'occupe et pourrait rendre (ou non) un budget en conséquence. Le Comité de pilotage se propose de faire confiance à chaque service. De toute manière, le contrôle des demandes et de l'utilisation des budgets appartient à la Région wallonne et non au Comité de pilotage.

### **3. Demande d'agrément du réseau**

Pour un membre, il faut proposer un coordinateur pour que le Rélia obtienne un agrément de 5 ans ; autrement, l'agrément ne sera donné que pour 2 ans. Pour la Ville, il est impossible actuellement d'engager un coordinateur sans budget. La Ville doit attendre que le budget soit effectivement donné par la Région wallonne. De plus, d'après les informations reçues de la Région wallonne, il est possible de proposer un coordinateur à la fin du processus de demande d'agrément. Ainsi, le réseau pourrait tout de même recevoir sa demande d'agrément pour 5 ans.

Comme il n'y a eu aucune remarque importante sur la demande d'agrément du réseau, il est proposé de l'accepter lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage. Le budget qui n'a pas encore été intégré dans la demande fera l'objet d'une discussion et d'un accord distincts.

### **4. Divers**

- **Règlement d'ordre intérieur**

- *Prise de décision au sein du Comité de pilotage*

Des règles claires en matière de prise de décision seront notées dans le règlement d'ordre intérieur, notamment en ce qui concerne les règles de vote. Une proposition de ROI complétée sera envoyée lors de l'invitation pour la prochaine réunion.

- *Echange d'informations avec les autres pouvoirs organisateurs, notamment les communes*

A propos du règlement d'ordre intérieur, un membre demande que les décisions officielles du Comité de pilotage soient transmises à toutes les communes de la zone 5, via le Collège des Bourgmestre et Echevins de Liège. Cette procédure semble lourde et peu justifiée en ce qui concerne les communes qui ne sont pas représentées au sein du Rélia, mais il faut effectivement prévenir une commune si une décision la concerne. Ces questions seront rediscutées en Comité de pilotage et reprises dans le règlement d'ordre intérieur.

- **Changement de membre titulaire**

Le Siajef a demandé qu'Emmanuelle Balthazart soit dorénavant membre titulaire comme représentante du Siajef, à la place d'Olivier Croufer.

- **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du Comité de pilotage aura lieu le **mardi 15 mai de 9h à 11h**.